

Ce comité appuya en principe le projet d'une banque provinciale. Comme il était à prévoir, les banques à charte s'y opposèrent et finalement le projet fut défailté. Toutefois, le principe reparut dans d'autres projets subséquents et servit en définitive de base aux émissions de billets du Dominion. Lord Sydenham et Hincks firent néanmoins beaucoup pour consolider et contrôler le système bancaire.

La crise de 1848-49 imposa la nécessité de recourir à une politique qui priva les banques du droit d'émettre des billets de moins de cinq dollars. Le gouvernement, de son côté, émit pour un million d'obligations provinciales payables sur demande. Ces obligations étaient acceptées en paiement de toute redevance au Gouvernement et étaient réémissibles. On voit là souvent les débuts de la circulation du papier-monnaie de l'Etat dans le système monétaire, bien qu'en Nouvelle-Ecosse, comme il a déjà été indiqué, le gouvernement eût émis des billets dès 1812. Le succès de cette politique fit renaître le projet d'une banque provinciale d'émission, et en 1850 la loi sur les opérations bancaires libres, destinée à limiter les privilèges d'émission et partant réduire le nombre des divers média d'échange, fut adoptée. Les banques à charte refusèrent de se prévaloir de ses dispositions, et les conditions au Canada ne motivaient pas encore de changement dans le système élastique d'émission qui s'était déjà implanté, bien que du point de vue du public détenteur de ces billets le nouveau projet fût plus sûr.

De 1840 à 1867 on s'occupa d'établir un numéraire métallique uniforme officiel pour le Canada uni. La majorité des Canadiens étaient fortement en faveur du système décimal américain. Hincks opta en faveur du même système. Par ailleurs les autorités britanniques réclamaient le système sterling. En 1853 et en 1858 les Canadas adoptèrent le système décimal de sorte que le double emploi des systèmes sterling et décimal disparut et le dollar canadien, équivalant au dollar des Etats-Unis, fut établi avec le souverain pour base. Après 1860 les comptes publics de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent tenus d'après le système décimal.

Evolution du régime monétaire et du système bancaire après la Confédération.

Lois sur le numéraire.—A la Confédération la juridiction sur le numéraire passa au gouvernement fédéral. En vertu de la loi de l'uniformité monétaire de 1871 (34 Vict., chap. 4) la monnaie décimale fut étendue à tout le Dominion; la livre sterling, à \$4.86 $\frac{2}{3}$, devint l'étalon; le cours légal de l'aigle des Etats-Unis fut établi à \$10 et le gouvernement canadien fut autorisé à frapper des pièces d'or de \$5. Cependant ce ne fut qu'après la création de la succursale canadienne de la Monnaie Royale en 1908 que l'on commença à frapper des pièces d'or semblables à celles du Royaume-Uni, mais portant en sus un petit "C" pour en indiquer la provenance. En mai 1912 furent frappées les premières pièces d'or canadiennes de \$10 et de \$5, mais jusqu'ici la frappe de la monnaie d'or canadienne est demeurée très restreinte, les Canadiens préférant généralement se servir des billets du Dominion pour leurs opérations financières dans le pays et, lorsqu'il est nécessaire d'exporter de l'or, les lingots ou les pièces d'or américaines et britanniques sont tout aussi commodes.

Le système bancaire établi en vertu de cette loi a été très peu modifié jusqu'à la loi monétaire de 1910 qui établit l'étalon monétaire sur un poids fixe d'or fin plutôt que sur le souverain britannique et lui donne cours forcé.

Les dispositions de la loi des billets provinciaux furent étendues au nouveau Dominion, en 1868, en ce qui touche le papier-monnaie et donnèrent ainsi naissance